

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 30 PRAIRIAL, an 5. de la République française.
(Dimanche 18 Juin 1797, (vieux style))

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Continuation de la révolte des matelots anglais. — Levée en masse et armement de la nation hongroise. — Dénonciation d'une vexation ordonnée par le ministre des finances, à l'égard des religieuses. — Observations sur une idée philosophique de M. Ræderer qui voudroit qu'on posât de grandes orgues au haut des clochers. — Discussion sur le divorce. — Eloquent rapport de Camille-Jordan sur la liberté des cultes.

Cours des changes du 29 prairial.

Amst. Bco. 50 $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{2}$ 30 l. $\frac{2}{3}$
Idem courant 58 $\frac{1}{2}$ 60	Of fin 102 l. 10 s.
Hamb. 184 183 $\frac{1}{2}$ 186	Ling. d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 13 s. 9 d.	Piastre 5 l. 4 s. 6 d.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 13 s. 9 d.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15 s.
Gênes 92 $\frac{1}{2}$ 90 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 l. $\frac{1}{2}$ 100 l.	Café Martinique 40 à 41 s.
Basle 1 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$	Idem S. Dbn. 36 à 37 s.
Lyon 1 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. 42 à 45 s.
Marseille 1 perte à 12 j.	Idem d'Orl. 42 s.
Bordeaux 1 perte à 12 j.	Sav. de Mars. 16 s. 6 d. 17 s.
Lausanne 25	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 5 s. 24 l. 15 s.	Huile d'olive 24 s. 25 s.
Ins. 32 l. 15 s. 6 s. 33 l. 17 s.	Esprit $\frac{3}{4}$ 400 l. 465 l.
Bon 21 l. 5 s. 12 s. 10 s. $\frac{1}{2}$	Eau-de-v. 22 d. 290 l. à 330
Mandat	Sel 5 l.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Sheerness, 11 juin. Les délégués de la flotte se trouvant abandonnés par une grande partie de leurs camarades, désespèrent d'effectuer leur projet; et suivant les renseignements les plus authentiques, ils sont disposés à rentrer dans le devoir, si sa majesté leur accorde le pardon qu'elle offre à leurs frères égarés. Ils ont fait connaître aujourd'hui cette intention à l'amiral Buckner; et pour prouver la sincérité de leurs vœux, ils ont, pendant quelque tems, remplacé le pavillon de défiance par celui de concorde; permettant en même tems à plusieurs bâtimens marchands, qu'ils avoient arrêtés, de se rendre dans la Tamise; mais ces dispositions amicales n'ont eu qu'une courte durée; elles ont cessé de se manifester dès qu'ils eurent appris que l'intention du gouvernement étoit de traduire les meneurs devant les tribunaux. Aussi-tôt l'emblème de la défiance a reparu, et au moment actuel on voit flotter 14 ou 15 pavillons rouges. Cette circonstance nous donne cependant peu d'inquié-

tudes; un jour ou deux de plus, et les insurgés seront certainement obligés de se soumettre sans condition. L'amiral Buckner a envoyé à l'amirauté pour recevoir de nouvelles instructions sur la conduite qu'il doit tenir envers eux; le capitaine Knight est porteur de ces dépêches, et la réponse de l'amirauté décidera du sort des délégués. Les lieutenans Ryder et Buller ont été aussi envoyés à Londres pour donner aux commissaires de l'amirauté des détails sur la situation de la flotte en ce moment.

Les vaisseaux qui s'échappèrent hier, sont maintenant sous la protection de nos batteries. Le rempart qui fait face à Nore, est garni d'hommes. Les fourneaux pour chauffer les boulets, sont toujours disposés.

Une lettre de Chatham, aussi en date du 11 juin, porte que le bruit court que Parker est consigné prisonnier à bord du *Montmouth*.

Le *Léopard* qui s'est séparé des insurgés, ainsi que nous l'avons dit, est abordé à Gravesend, et les meneurs ont été mis en prison. Le *Repulse*, en s'efforçant de profiter de la marée basse pour s'échapper, et se réfugier à Sheerness, a reçu des décharges multipliées du *Montmouth* et de l'*Irïs*. Le premier de ces vaisseaux n'a pas tiré sur le *Repulse* moins de quatre-vingts bordées. Personne n'a cependant perdu la vie sur le *Repulse* qui arriva très-endommagé à Sheerness vers les neuf heures.

A onze heures de la même nuit, nous eûmes un autre sujet d'alarmes. L'*Ardent* voulant s'échapper, fit feu au passage sur le *Montmouth*, et dix hommes furent tués à bord de ce dernier vaisseau en cette occasion. A la faveur de ce désordre, nombre de vaisseaux marchands détenus par les insurgés, s'évadèrent. Le port de Rochester est gardé jour et nuit par des citoyens qui exercent une surveillance rigoureuse. Un matelot fut arrêté la nuit dernière, déguisé en femme, et cherchant à passer sous ce costume.

On a tenté d'enlever Parker. Voici comment: Le capitaine Hart qui avoit eu avec lui d'anciennes relations, s'étant chargé de l'entreprise, se rendit à bord d'un vaisseau chargé de grains, sous la poupe du *Sandwich*. Parker qui le reconnut, accepta à diner à son bord avec

(2)
un délégué. Sur le soir le capitaine Hart prenant avantage de la marée, lève l'ancre et s'appête à entrer en rivière. L'équipage du Sandwich s'aperçoit du stratagème assez tôt pour donner le signal et en empêcher l'exécution qui ne manqua que de six minutes. Le projet du capitaine Hart étoit de conduire Parker à Londres.

Un convoi pour les Indes-Occidentales, composé d'environ 60 voiles, escorté par les frégates la Galathée et la Tamise, et le sloop de guerre le Scourge, sortit de Falmouth mercredi dernier avec un bon vent N. N. E.

Un courrier arrivé hier chez lord Grenville, et dépêché par sir Charles Wentworth, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique à la cour de Russie, a apporté la ratification par sa majesté impériale au traité de commerce conclu entre sa majesté et l'empereur de Russie. Les ratifications furent échangées à Moscovy le 17 mai.

Les fonds publics haussent tous les jours : aujourd'hui 12, à midi, ils sont à 51 trois quarts.

A L L E M A G N E.

Vienne, 2 juin.

L'activité étonnante qui règne dans la levée en masse qui s'effectue en Hongrie, jointe à la continuation des travaux de fortification, excite l'étonnement et la curiosité générale du public. Cent cinquante mille hongrois de la levée en masse, dont le tiers est composé de cavalerie, se mettent en marche sous peu. C'est le palatin de Hongrie qui a la direction immédiate de cette levée, et le feld-maréchal-lieutenant comte de Haldick exerce auprès de lui les fonctions d'adjudant dans cette opération.

La marche de nos troupes de réserve vers Ingolstadt, en Bavière, doit avoir pour objet la prise de possession des évêchés de Freysingen, Passaw, Saltzbourg, et même de la ville libre impériale de Ratisbonne.

Le feld-maréchal marquis de Botta, commandant-général de la Moravie, ayant demandé sa démission à cause de ses inémités, on croit que ce poste important sera confié au général d'artillerie baron de Beaulieu.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

A U R É D A C T E U R.

Encore une atteinte à la propriété!

Le ministre des finances a donné l'ordre à ses préposés dans les départemens, de faire payer à la régie nationale, les pensions viagères que les familles des religieuses leur payoient dans les tems où elles demeuroient dans les communautés; ces pensions qui n'avoient pour objet que la nourriture et l'entretien des religieuses, n'étoient payées à leurs couvens que pour cela; et les parens les ont continuées à chacune d'elles depuis qu'elles ont été chassées de leurs maisons. Qui auroit jamais pu croire que cette modique ressource leur fût envidée, et qu'on contraindroit leurs parens à payer à la nation, une pension qui suffit à peine à les empêcher de mourir de faim!

Le règne de Robespierre n'offre pas un exemple d'une pareille expropriation, ses agens n'ayant pas eu l'impudeur de faire officiellement une semblable demande.

Hâtez-vous, citoyen rédacteur, de faire connoître cette

nouvelle manière de torturer les religieuses. Leurs parens se trouvent forcés par contrainte exercée sur chacun d'eux, le 19 floréal an 5, de payer en numéraire, tous les arrérages échus depuis leurs dernières quittances des communautés jusqu'à ce jour, ou à subir l'exécution dont ils sont menacés, dans le plus bref délai.

Je suis du nombre de ceux à qui on a fait la demande. Je vous prie de donner la plus prompte publicité à cette nouvelle invention de la bureaucratie; joignez-y les réflexions que votre amour pour la justice, vous fournira.

Salut et fraternité. V. LAUD, un de vos abonnés.

Note des rédacteurs. La vexation dénoncée dans cette lettre, nous paroît si ridicule, si infâme, si atroce, qu'il nous est impossible d'y croire; nous prions notre correspondant de nous donner de nouveaux éclaircissemens.

P A R I S, 29 prairial.

M. Rœderer n'est pas toujours ennuyeux; il est quelquefois très-plaisant, mais c'est sans vouloir l'être. Il est descendu hier des nuages de la métaphysique, et s'est reposé sur un clocher pour examiner si l'on ne pourroit pas y adapter de grandes orgues à la place des cloches, dont il est l'ennemi personnel. Paschal, pesant l'air sur le Monts-d'Or, n'avoit ni plus de gravité, ni plus de sérieux que M. Rœderer exposant, dans le journal de Paris, le résultat de sa méditation; il le présente avec cette réserve et ce tour dubitatif d'un philosophe qui sait qu'il faut ménager la foiblesse de l'esprit humain, et qu'il seroit imprudent de lâcher à-la-fois toutes les grandes vérités.

« Il seroit peut-être fort bon, dit-il, que la cloche annonçât les naissances et les morts, etc. Si toutefois (Pesez ce si toutefois.) de grandes orgues (Pesez ces grandes orgues,) placées sur les clochers ne valoient pas encore mieux. » En lisant cette phrase, je crois voir se peindre sur les lèvres du philosophe ce sourire de la supériorité, qui semble dire: *Ils ne m'entendront pas!* Il est à la vérité impossible d'entendre ce qu'il dit, dans le même article, sur le bruit public. C'est une plaisante expression; mais l'idée est encore plus ridicule. Suivant lui, les cloches comme les tambours et les trompettes, sont des instrumens de bruit public, qui ne doivent être mis en action que par l'officier public.

Comment! M. Rœderer ne sait pas que tous les charlatans, marchands d'orviétan, marchands de chansons, sur les places publiques, font tous les jours très licitement un bruit public, soit avec le tambour, soit avec la trompette, pour assembler autour d'eux les citoyens! Les aveugles, dans les rues, font un bruit public, avec le violon, pour avertir le public de leur présence. Plusieurs restaurateurs font un bruit public avec la cloche (avec la cloche, M. Rœderer!) à l'heure du dîner. Il est triste de se targuer d'une métaphysique à laquelle on répond victorieusement par des argumens ramassés dans les carrefours! Enfin, M. Rœderer termine par un trait d'un pathétique à fendre les pierres: « Plus de » tocsin, s'écrie-t-il, ah! plus de tocsin! Quelle sensibilité! quelle exclamation! Le tocsin du 10 août retentit encore à son oreille; il y retentira long-tems.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Séance du 29 Prairial.

Bonnières par motion d'ordre, expose que la réso-

lution adoptée sur le rapport de Felix Faulcon, ne fait qu'assujettir à des épreuves plus longues que celles précédemment exigées, les demandes en divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur; que cependant il importe de prendre enfin une décision sur le divorce, tant pour ses causes que pour ses effets, et il demande que la commission soit chargée de faire un rapport général à ce sujet.

Couppé pense qu'il faut alors envisager le divorce sous les rapports avec les conventions matrimoniales, avec la puissance paternelle et les successions, et que ces objets rentrent dans le travail de la commission chargée de la confection du code civil; il convient d'ajourner toute décision jusqu'au rapport de cette commission.

Larivière réclame contre tout ajournement: Vous ne pouvez, dit-il, laisser l'opinion publique plus longtemps incertaine. Déjà il se répand que le divorce sera anéanti; d'autres pensent qu'il sera conservé; il faut lever tous les doutes; il faut considérer le divorce sous ses rapports civils, sans doute, mais aussi sous ses rapports avec la religion, j'oserai prononcer le mot.

Je sais que le législateur ne doit s'occuper que du droit civil, mais qu'il doit aussi consulter la religion des peuples, et ne pas mettre les citoyens entre l'exécution des loix et les remords de leur conscience.

Dumolard: On vous propose d'envisager le divorce sous ses rapports avec la religion; j'observe que les opinions religieuses sont dans le cercle de la morale publique, et non dans le cercle des loix. Nous croyons tous que les opinions religieuses repoussent le divorce; mais le législateur, en considérant le mariage comme un contrat civil, a dû permettre la dissolution; cependant nous devons le déclarer, c'est avec plaisir que nous voyons les citoyens repousser le divorce, parce que ses abus pourroient briser tous les liens de la société.

Dumolard déclare au reste que dans cette question importante, on ne peut prendre des résolutions isolées; que le corps législatif ne peut travailler en marqueterie, et il invoque en conséquence l'ordre du jour sur la proposition de Bonnières.

Bonnières répond qu'il n'a pas voulu attaquer le divorce en lui-même; qu'il ne pouvoit être admis sans doute, lorsque le mariage étoit un sacrement; qu'il peut être au contraire permis, aujourd'hui que le mariage n'est plus considéré que comme contrat civil; mais qu'il faut cependant le dégager de toutes les formes qui en feroient une véritable prostitution, et que tel a été le but de sa proposition.

Plusieurs membres insistent néanmoins pour l'ordre du jour, et l'ordre du jour mis aux voix est prononcé.

Sur le rapport de Noailles, le conseil prononce ensuite la radiation définitive de la liste des émigrés, du citoyen Madier, membre du corps législatif.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la liberté des cultes. Casille-Jordan obtient en conséquence la parole. Je viens, dit-il, vous parler des cultes et de leurs ministres: la France entière partage votre impatience; elle attend les résolutions que vous allez prendre. La tâche immense que vous nous avez imposée, nous a souvent effrayés, mais notre âme s'est élevée devant les grands objets que nous avons à considérer: heu-

reux, nous sommes-nous dit, d'être appelés à débrouiller le cahos d'une législation informe, et d'avoir à plaider la cause de la justice et de l'humanité devant une assemblée digne d'entendre leur voix!

Nous ne vous retracerons pas toutes les loix qui ont été rendues sur la police des cultes. Celles de 1791 ne peuvent plus être rappellées, parce qu'alors le culte s'alloit à la constitution de l'Empire, et qu'il en est aujourd'hui distrait; celles de 1793 ne respiroient que la haine; mais cette législation ténébreuse ne tarda pas à disparaître devant les beaux jours de thermidor.

Ouvrez notre constitution, et j'y lis que tous les cultes jouiront d'une entière liberté; qu'il me soit permis de m'arrêter un moment sur ce principe tutélaire. Nouveaux membres de cette assemblée, vous qui répandus dans les divers départemens, y avez recueilli les derniers vœux du peuple, répondez; qu'avez-vous vu dans le sein des familles, dans les assemblées primaires et électo-

rales? Par-tout les citoyens réclament la liberté des cultes; par-tout ces paisibles habitans des campagnes qu'ils fécondent de leurs travaux et de leurs sueurs, demandent à professer librement leur religion, à choisir leurs ministres, et à se reposer au sein de leurs ancêtres et de leurs habitudes.

Nous avons parlé souvent de notre respect pour le peuple; voulons-nous donner une preuve éclatante de ce respect? respectons sa religion; il est utile, il est précieux pour nous que le peuple ait une religion; elle est pour lui un frein moral qui supplée à l'impuissance des loix.

Ainsi la politique et la constitution commandent le libre exercice de tous les cultes; exigent-elles qu'on assujettisse leurs ministres à des sermens auxquels ne sont pas soumis les autres citoyens? Depuis quelques années on a tant tourmenté la conscience des ecclésiastiques, qu'ils se refusent à toute interrogation nouvelle; et ce refus, après ce qu'ils ont souffert, s'il ne peut être toléré, est au moins excusable. Si quelques troubles ont eu lieu, à qui les attribuer? Les prêtres en ont été les victimes, et non les auteurs. Mais il faut prouver que la loi qui exige d'eux une déclaration, est inutile et dangereuse. Elle est inutile: est-ce une promesse qui peut vous rassurer? Les bons seront fidèles sans vous avoir fait de promesses; les mauvais, et l'on ne peut se dissimuler qu'il en existe, seront rebelles même après avoir promis; et comment croire en effet à la promesse de ceux à la moralité desquels on ne croit point? Ce n'est pas sur la parole d'autrui, mais sur leur propre surveillance que les législateurs doivent se reposer.

Voulez-vous faire exécuter la loi qui exige des prêtres une déclaration? Il faudra sévir contre ceux qui la refuseroient; vous augmentez ainsi les dispositions hostiles que vous leur supposez; vous aigrissez le peuple; ses prêtres ne lui étoient que chers, ils lui deviennent sacrés par la persécution qu'ils éprouvent; vous leur interdisez leurs temples publics, ils se transportent, entourés de leurs partisans, dans les cavernes et dans les forêts: c'est là que l'imagination s'échauffe, que le fanatisme s'allume, et le danger devient d'autant plus grand, que l'œil de la surveillance publique ne peut pénétrer dans ces retraites.

Voyez la ci-devant Belgique! quoique nos loix n'y

(4)
dussent être exécutées que par degrés, on y a mis à exécution la loi qui force les ecclésiastiques à une déclaration, et elle y est devenue le signal du trouble et de la persécution. Louvain devient le théâtre de scènes violentes; des soldats vont arracher les prêtres au milieu même des cérémonies religieuses, le peuple oppose la résistance, le sang coule, et voilà la loi que l'on a donnée comme le palladium de la tranquillité publique!

Vous abrogez donc cette loi; vous restituez au peuple son culte, à ses ministres leur liberté; mais proclamer la liberté des cultes, c'est autoriser ceux qui les professent à les exercer: ainsi vous reconnoîtrez que les citoyens ont le droit d'acheter, de louer des temples, et d'y pratiquer des cérémonies religieuses. S'il est permis aux citoyens de se réunir, ne pourront-ils pas avoir des convocations?

Cette question étoit renvoyée par vous à cette commission, et elle a dû l'examiner. Elle sait que des têtes faciles à s'allarmer, s'épouvantent au seul mot de *cloches*: on lui assuroit que dans le son des cloches, quelques hommes croyoient entendre l'éveil d'une religion dominante, l'appel de la contre-révolution; mais elle a pensé que les cloches peuvent et doivent être permises: elles seules peuvent réunir les habitans des campagnes isolées. On craint qu'elles ne rendent un culte dominant; mais l'égalité des cultes suppose-t-elle leur invisibilité? Le son d'une cloche a même cet avantage, qu'elle appelle la surveillance du magistrat. Mais ce sera, dit-on, un moyen d'insurrection: législateurs, soyez humains et justes, et ne craignez pas que les cloches sonnent l'insurrection du peuple contre vous!

Votre commission s'est occupée aussi des sépultures; mais son travail à cet égard sera l'objet d'un rapport particulier. Cependant, pour que vous puissiez envisager dans leur ensemble ses vues générales, elle annonce qu'elle vous proposera de permettre aux divers cultes d'avoir des lieux de sépulture particuliers. Pourquoi les différens cultes n'auroient-ils pas des cimetières comme des temples différens?

Gardons-nous d'enlever au mourant la consolation de déposer sa cendre au milieu de celle de ses parens et de ses amis; à ses amis, celle d'honorer sa tombe par des cérémonies religieuses; à la religion, celle d'envelopper de son manteau les débris de l'humanité, et de placer le signe de vie au milieu des images de la destruction et de la mort.

Voilà ce qu'exige le libre, le légal exercice des cultes; mais il faut concilier ce qu'exige le respect des loix et le maintien de la tranquillité publique. Il est possible que des citoyens cherchent à faire dominer le culte qu'ils professent. Il faut comprimer les intolérances, et punir les rebelles; mais il faut terminer les délits, et graduer les peines suivant les cas.

Le rapporteur développe à cet égard les vues de la commission. Le délit qu'il place au premier degré est celui de la provocation à la révolte; il seroit puni de la gêne à perpétuité, et c'est là la peine la plus forte; les autres délits seroient punis suivant leur gravité, de six mois ou un an de détention.

Revenons ensuite sur la nécessité de faire enfin res-

pecter, dans son entier, la liberté des cultes: ô mes collègues! s'écrie-t-il, vous qui nous avez précédé dans la carrière législative, vous qui toujours avez eu l'intention du bien, mais qui n'avez pas toujours eu le pouvoir de le faire; et vous, nouveaux élus, qui avez reçu les derniers vœux, répondez à son impatience: songez combien elle est touchante cette popularité qui naît des bonnes loix. Entendez d'avance les acclamations qui vous suivront dans vos retraites: hommes de paix, vous diront vos concitoyens, soyez bénis! Vous nous avez rendu nos temples, la religion de nos pères; vous avez ramené la concorde dans les familles, et la confiance dans tous les cœurs.

Camille Jordan termine alors en présentant un projet de résolution conforme aux principes qu'il vient de développer.

Faculté à tous les citoyens d'acheter ou de louer des édifices pour l'exercice de leurs cultes; faculté à tout individu d'avoir dans son domicile les signes de la religion qu'il professe; liberté à tous de fixer les jours de leurs cérémonies religieuses, et de les célébrer par la cessation des travaux; abrogation de la loi qui assujettissoit les prêtres à une déclaration; faculté de s'assembler au son des cloches; mais défense à eux de porter en public le costume de leur ministère; telles sont les bases principales du projet qu'il présente, et à la suite duquel viennent les dispositions pénales que nous avons indiquées plus haut.

Le conseil en ordonne l'impression, ainsi que du rapport, au nombre de six exemplaires, et ajourne la discussion aussi-tôt après la distribution.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 28.

On approuve trois résolutions; la première, qui établit un tribunal de police correctionnelle à Beaucaire, pendant le tems de la foire; la seconde, relative aux opérations de l'assemblée électorale de Liamone; une autre qui fixe les dépenses des bureaux de liquidation.

La résolution relative aux dépenses de la comptabilité, pendant l'an 5, est rejetée comme pouvant entraver la marche de ses travaux.

NOUVEAUTÉ.

Tableau de Paris, ou récit historique de la révolution du 10 août 1792; des causes qui l'ont produite, des événemens qui l'ont précédeée, et des crimes qui l'ont suivie, avec cette épigraphe:

J'entends encor ces cris, ces lamentables cris,
Ces cris: sauvez le roi, son épouse et son fils.

Par Pelletier, auteur des Actes des Apôtres; édition originale, ornée du portrait de Louis XVI, du portrait de son fils, d'un plan du château des Tuileries, et dans laquelle se trouve *Mon agonie de 38 heures*, du chevalier de S. Meard. 2 vol. in-8°. Prix: 9 liv.; francs de port, 12 liv. A Londres, chez Elmsly, libraire, dans le Strand, 1794; et à Paris, chez H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n°. 31.

J. H. A. FOUJADE-L.